

Traité sur le commerce des armes
Neuvième Conférence des États Parties
Genève, 21–25 août 2023

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION EFFICACE DU TRAITÉ
PROJET DE PROPOSITION : CONFIGURATION ET CONTENU DES TRAVAUX DU WGETI

CONTEXTE

1. En septembre 2017, la Troisième Conférence des États Parties (CEP3) a adopté les Termes de référence établissant le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (ci-après dénommé WGETI). La CEP3 a en outre approuvé une liste de questions prioritaires relatives à la mise en œuvre du Traité, que le WGETI devra examiner au cours de la période à venir. Les questions prioritaires identifiées pour la mise en œuvre du Traité et approuvées par la CEP3 sont les suivantes : Article 5 (Mise en œuvre générale), Article 6 (Interdictions), Article 7 (Exportations et évaluations des exportations), Article 9 (Transit ou transbordement), Article 11 (Détournement), Article 12 (Conservation des données) et Coopération ou communication interinstitutions.
2. Compte tenu de la nature complexe des questions prioritaires recensées, la CEP3 a indiqué que le WGETI pourrait se concentrer sur un sous-ensemble de ces priorités et rester attentif au degré de maturité du Traité et des questions qui y sont associées.
3. Depuis la CEP4 (2018) jusqu'à ce jour, le WGETI a concentré ses discussions sur ces questions et élaboré des plans de travail pour orienter ses travaux. Les plans de travail couvrent les aspects organisationnels ainsi que les aspects substantiels de chacune des questions prioritaires. En l'état actuel des choses, il est prévu que d'ici la CEP9, les Sous-groupes de travail du WGETI sur l'Article 9 (Transit ou transbordement) et l'Article 11 (Détournement) seront arrivés au bout de leurs plans de travail, et que le Sous-groupe de travail sur les Articles 6 et 7 (Interdictions et Exportations et évaluation des demandes d'exportations) aura achevé ses travaux en 2024.
4. L'état actuel des travaux sur le WGETI exige que ce groupe de travail délibère et propose à la CEP9 de nouveaux thèmes pour orienter les discussions sur la mise en œuvre du Traité à partir du cycle de la CEP10. Ce moment coïncide avec les travaux actuellement entrepris par le Comité de gestion concernant la révision du programme de travail du TCA. En raison de cette confluence, les propositions du WGETI à la CEP9 concernant l'orientation de ses futurs travaux et de ses modalités de travail devraient s'aligner sur le programme plus large de révision du programme de travail du TCA mené par le Comité de gestion à la suite de la décision de la CEP8.

CONSIDÉRATIONS POUR LES TRAVAUX FUTURS DU WGETI

5. Depuis 2018 jusqu'à ce jour, le WGETI s'est efforcé de se concentrer sur des articles individuels du Traité et a facilité les échanges d'informations sur les approches nationales de mise en œuvre de

ces articles. En toute logique et à la suite d'échanges généraux, le WGETI a élaboré un certain nombre de guides volontaires pour donner une idée de la manière dont les États Parties abordent la mise en œuvre des articles à l'étude et fournir une certaine compréhension des concepts clés impliqués dans ces articles.

6. Il est estimé que l'approche actuelle des discussions sur la mise en œuvre du Traité a bien rempli son rôle et a produit des résultats appropriés. Au vu de cette situation et compte tenu du niveau actuel de maturité du Traité et de l'évolution des circonstances, le moment est venu de passer à la vitesse supérieure et de réétalonner les discussions sur la mise en œuvre du Traité.

7. La réunion du WGETI en février 2023 a été l'occasion pour les parties prenantes au TCA de réfléchir aux futurs travaux du WGETI en ce qui concerne les thèmes à venir et les modalités de travail. Au cours de cette discussion, l'opinion générale était que pour aider utilement les États Parties à mettre en œuvre efficacement leurs obligations stipulées par le Traité, le WGETI doit se concentrer sur les questions pratiques de mise en œuvre du Traité et permettre des discussions dynamiques sur les mesures nationales de mise en œuvre et des échanges sur les cas et/ou expériences de mise en œuvre nationale (reflétant les succès, les difficultés et les possibilités de mise en œuvre). Cette approche des discussions sur la mise en œuvre du Traité faciliterait la coopération et l'assistance internationales entre les États Parties et les autres parties prenantes. À cet égard, l'assistance et la coopération internationales pourraient être canalisées vers les domaines où les capacités nationales de mise en œuvre des États sont limitées et doivent être renforcées pour améliorer les résultats de la mise en œuvre du Traité.

APPROCHE PROPOSÉE POUR LES DISCUSSIONS DU WGETI

8. Afin de permettre que la mise en œuvre pratique du Traité occupe une place centrale dans les discussions du WGETI, il est proposé que les discussions sur la mise en œuvre du Traité soient envisagées comme un processus continu plutôt que comme des sujets et des articles distincts. En conséquence, il est proposé que les discussions du WGETI soient organisées selon les phases/étapes générales de la mise en œuvre pratique du Traité. Cette disposition permettra de mettre en évidence l'interdépendance des articles du Traité et le fait qu'ils sont traités simultanément dans la pratique. Les phases/étapes générales de la mise en œuvre du Traité sur un plan pratique sont suggérées ci-dessous :

- a. (Ratification du TCA ou adhésion au TCA).
- b. Intégration du TCA.
- c. Mise en place et maintien d'un système de contrôle national.
- d. Réglementation générale des acteurs du transfert d'armes.
- e. Application et autorisation des transferts d'armes.
- f. Gestion des informations relatives aux transferts d'armes.
- g. Comptabilité et rapports sur les transferts d'armes.
- h. Établissement et mise en œuvre de mesures contraignantes d'application.
- i. Mesures d'après livraison.

9. Ce document est accompagné d'une représentation graphique de la configuration proposée pour les discussions pratiques prévues sur la mise en œuvre du Traité. Chacune des phases/étapes générales ci-dessus doit être considérée comme interdépendante et faisant partie d'une *mosaïque* de mise en œuvre du Traité. Les phases/étapes générales de la mise en œuvre du Traité reflétées ci-dessus sont intégrées dans les fonctions de soutien transversales de la coopération et de l'assistance internationales. En pratique, cela signifie que lors des discussions sur la mise en œuvre du Traité, l'attention sera également portée sur les possibilités de coopération internationale (coopération entre États) et d'assistance (mécanismes établis pour soutenir la mise en œuvre du Traité, par exemple, le Fonds d'affectation volontaire du TCA). Dans ce contexte, les discussions mettront en évidence le fait que les contraintes nationales en matière de capacité pourraient être traitées par des mécanismes mis en place dans le cadre du TCA.

10. Pour donner aux États Parties et aux autres parties prenantes l'occasion de soulever et de discuter de toute question d'actualité relative à la mise en œuvre du Traité, en plus de ses discussions structurées, le groupe de travail doit prévoir un espace pour des sessions *ad hoc*. Ces sessions sur des questions d'actualité doivent être axées sur la demande et n'être organisées que sur demande. En conséquence, leur format doit être adapté en fonction des sujets proposés et du nombre de propositions reçues.

MODALITÉS DE TRAVAIL

11. Le WGETI fonctionne sur la base de ses Termes de référence adoptés par la CEP3. Toutefois, pour accélérer les discussions sur la mise en œuvre pratique souhaitée du Traité et sans porter préjudice au mandat du WGETI, un WGETI remanié pourrait adopter les modalités de travail proposées ci-après :

- a. Dans le contexte des étapes/phases générales proposées pour la mise en œuvre du Traité, ce groupe de travail élaborera un plan de travail pluriannuel définissant les thèmes à discuter, les questions pratiques de mise en œuvre à traiter et les modalités d'interface entre ce groupe de travail et les autres Groupes de travail du TCA (WGUTU et WGTR). Dans cet exercice, le groupe de travail tiendra compte de ses travaux existants pour éviter de répéter les discussions.
- b. Pour des raisons d'efficacité, au cours de la première année (2024), ce groupe de travail se concentrera sur trois objectifs : 1) la finalisation du plan de travail actuel du Sous-groupe de travail du WGETI sur les Articles 6 et 7 ; 2) l'élaboration d'un plan de travail multiple pour le WGETI remanié ; et 3) le lancement de discussions pratiques sur les deux premières phases/étapes générales de la mise en œuvre du Traité.
- c. Pour chaque phase/étape générale de la mise en œuvre, ce groupe de travail bénéficiera d'au moins deux présentations d'États Parties axées sur les mesures pratiques que ces États prennent pour traiter les questions de mise en œuvre de la phase/étape générale considérée. Le cas échéant, le groupe de travail recevra également des contributions d'autres parties prenantes impliquées dans le sujet discuté, telles que les organisations internationales, régionales et issues de la société civile concernées. Cela contribuera à identifier les synergies entre le TCA et d'autres instruments internationaux, et leur mise en œuvre symbiotique à l'échelle nationale. Un exemple pertinent pourrait être l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu.
- d. Chaque présentation sera suivie de séances de questions-réponses et d'échanges d'informations entre les États Parties et les autres parties prenantes. Ces échanges comprendront des

informations sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou contraintes de mise en œuvre qui auraient été rendus visibles, ainsi que l'identification des questions qui pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire dans le cadre du TCA.

- e. Les présentations faites au groupe de travail doivent être diversifiées sur le plan de la géographie et du profil d'exportation/importation des États Parties.
- f. Sauf décision contraire, les présentations des États Parties et des autres parties prenantes sont librement accessibles.
- g. Au début de chaque cycle de CEP et avant la réunion en personne du WGETI, la présidence du WGETI invitera les États Parties et d'autres parties prenantes à soulever toute question de mise en œuvre en cours pour laquelle ils souhaitent une discussion *ad hoc* au sein du WGETI.
- h. Outre la réunion en personne des groupes de travail, les agents du TCA mèneront, le cas échéant, des consultations informelles intersessions en recourant à des réunions en ligne ou de format hybride.
- i. Lorsque cela est jugé nécessaire, ce groupe de travail s'inspirera de ces échanges et discutera plus en profondeur des questions identifiées et/ou élaborera des documents d'orientation volontaires ou d'autres outils pour aider les États Parties dans leurs efforts de mise en œuvre au niveau national. À cette fin, des sous-groupes de travail *ad hoc* peuvent être créés. Lors de l'élaboration de guides volontaires, le groupe de travail devrait s'efforcer d'axer les guides sur la mise en œuvre pratique du Traité et d'éviter les doubles emplois.

CONCLUSION

12. La priorité accordée à la mise en œuvre pratique du Traité proposée ci-dessus exige que tous les efforts du processus du TCA soient rationalisés et concentrés sur les plans de travail convenus pour faire avancer cette priorité. Par conséquent, aucune autre priorité ne devrait être fixée en dehors des plans de travail convenus.

Projet d'étapes/phases générales d'application du Traité

Intégration du TCA

- Rôle de l'exécutif
- Rôle du Parlement
- Processus législatifs
- Processus de consultation nationale

Établissement et tenue d'un système de contrôle national

- Infrastructure
- Liste de contrôle nationale
- Autorité compétente
- Point de contact national
- Législation
- Coordination interinstitutions

Réglementation générale des acteurs concernés

- Mesures d'enregistrement
- Programmes de sensibilisation (notamment de l'industrie)
- Programmes de conformité interne
- Documentation aux fins de réglementation

Demandes et autorisations

- Interdictions
- Évaluation des risques
- Mesures d'atténuation
- Processus décisionnel
- Examen des décisions
- Vérification des documents
- Engagements et coopération des acteurs concernés

Modalités d'application

- Cadre juridique
- Coordination interinstitutions
- Procédures judiciaires et administratives

Gestion de l'information

- Gestion des données
- Coordination nationale
- Modalités de règlement des litiges

Comptabilité et établissement de rapports

- Transfert des rapports au Secrétariat du TCA
- Rapports présentés au Cabinet
- Rapports présentés au Parlement
- Enquêtes d'audit
- Processus public de demande d'information

Mesures d'après livraison

- Engagements relatifs aux transferts
- Certificats de vérification de livraison
- Coopération après expédition
- Vérification
- Gestion des stocks

Coopération et assistance internationales

(fonctions transversales)